

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230928-CM_23_128-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre LE TRAIT et ENEDIS**



Entre les soussignés :

La Ville du Trait, représentée par Monsieur Patrick CALLAIS, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du XXXXXXXX en date du 28/09/2023, domicilié place du 11 novembre 76580 LE TRAIT ;

Ci-après désignée « Ville du Trait » ou la collectivité,

D'une part,

Et

Enedis, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Pascal DUPONT, Délégué Territorial Seine-Maritime, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 06 mars 2023 par Monsieur Jean Olivier MARTIN, Directeur Régional Enedis en Normandie, faisant élection de domicile, 9 Place de la Pucelle – 76000 ROUEN.

Ci-après désigné « Enedis »

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

La transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur des débats de la politique française et du plan de relance présenté par le gouvernement. La transition écologique est un enjeu majeur des prochaines décennies.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité et concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession de la Métropole Rouen Normandie. A ce titre, Enedis développe, exploite, modernise le réseau public d'électricité et gère les données afférentes. Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets.

Enedis et la Ville du Trait souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après, « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis et la Ville du Trait pour les projets envisagés sur différents axes.

La Ville du Trait et Enedis retiennent les thèmes de travail suivants :

- Accompagner le raccordement d'installation de production d'énergie renouvelable et l'autoconsommation collective.
- Maîtriser la consommation en énergie du patrimoine.
- Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux énergétiques.
- Sensibiliser l'équipe municipale au patrimoine industriel du réseau public de distribution

ARTICLE 2 : L'Accompagnement d'Enedis

2.1 - Accompagner le raccordement d'installation de production d'énergie renouvelable et l'autoconsommation collective.

La Ville du Trait a un projet de développement de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine communal.

Enedis accompagnera le projet en raccordant au réseau public de distribution ces moyens de production.

Enedis propose d'accompagner la Ville du Trait dans un projet d'autoconsommation collective associant les bâtiments du patrimoine de la ville :

Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires. Sur la base des relevés mensuels des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale. Enedis propose une solution de calcul mensuel des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).

Afin d'aider les porteurs de projet d'autoconsommation collective, Enedis met à disposition :

- . Un point d'entrée par département pour toute question ou pour tout projet.
- . Des données (voir <https://datahub-enedis.fr> avec SGE Tiers, Open data, historiques, ...).
- . Un outil de simulation de raccordement sur le réseau basse tension.

2.2. Maîtriser la consommation en électricité du patrimoine

La Ville du Trait et Enedis souhaitent travailler sur des mises à disposition de données plus spécifiques afin d'obtenir une vision territoriale de la consommation et de la production d'énergie.

Enedis met à disposition de la Ville du Trait un espace collectivité locale en ligne et un espace mesures et services.

Enedis souhaite accompagner la Ville du Trait dans la mise en place de l'espace mesures et services afin que les services municipaux puissent exploiter au mieux cet espace et disposer de la vision la plus pertinente de son patrimoine de points de livraison.

2.3. Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux énergétiques

Enedis propose à la Ville du Trait une animation auprès des scolaires (niveau école primaire) pour les sensibiliser aux enjeux de transition énergétique, notamment en matière de production d'énergies renouvelables, de développement durable et d'éco-gestes.

Les modalités de cette action pourront être précisées ultérieurement, Enedis pouvant être amenée à s'appuyer sur des ressources externes pour déployer cette animation.

2.4. Sensibiliser l'équipe municipale au patrimoine industriel du réseau public de distribution

Dans le cadre d'un partage autour des enjeux de distribution d'électricité, Enedis propose un cycle de visites du patrimoine industriel exploité par Enedis (visite d'un poste source du territoire, visite de l'agence de conduite régionale aujourd'hui basée à Evreux) aux élus et services de la collectivité.

ARTICLE 3 : Les engagements de la collectivité

Dans le cadre de la présente convention, la Ville du Trait s'engage à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés en lien avec ses projets de transition.

A cette fin, la collectivité associe Enedis à tous les groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser.

ARTICLE 4 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

Le suivi de la convention de partenariat sera assuré par :

Pour Enedis :

Sébastien BRUNG CROGUENNEC
Attaché territorial
Courriel : sebastien.brung-croguennec@enedis.fr
Port : 06 68 28 83 30

Pour la Ville du Trait :

Sébastien MALLICET
Service Attractivité et Transition Ecologique
Courriel : smalicet@letrait.fr
Port : 06 78 75 66 76

ARTICLE 5 : Conditions techniques et financières

La présente convention a vocation à définir les actions de partenariat entre la Ville du Trait et Enedis.

La présente convention ne prévoit pas de condition financière.

ARTICLE 6 : Communication

Les parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et la Ville du Trait s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la convention, la partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

Fait en deux exemplaires originaux à [REDACTED], le [REDACTED]/[REDACTED]/[REDACTED]

Pour la Ville du Trait,

M. le Maire

Pour Enedis,

Le Délégué Territorial,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 076-217607092-20230928-CM_23_128-DE